

PROCEDURE CREATION ET RECONDUCTION CLASSEMENT DES SALLES DE SPORT

La Division Equipements est rattachée à la Commission Statuts & Règlements de la Ligue Nouvelle Aquitaine.

Le territoire est segmenté en 3 bassins, lesquels sont couverts par les référents nommés cidessous :



Bassin Poitou-Charentes:

- Xavier BERTAUD (17) 06 64 17 59 05
- Laetitia CLÉMENT (79) 06 51 14 36 03
- Jean-Luc RAGUENAUD (16) 06 03 48 14 54
- Xavier VACHER (86) 06 37 41 13 08



Bassin Limousin:

- Bernard ZBORALA (87) - 06 87 43 48 67



Bassin Aquitaine:

- Michel NAUDON (Délégué Territorial) -06 71 01 20 04
- Jean-Louis BLOND (24) 06 88 00 63 38
- Claude LAMUE (40) 06 81 72 46 04
- Dominique TELLECHEA (64) 06 76 13 42 30
- Michel STERN (33) 06 10 13 85 45

Commission Territoriale Statuts et Règlements Divison Equipements



1 - CLASSEMENT DES SALLES

En fonction du niveau de jeu du club, la salle dans laquelle les équipes évoluent en compétition devra être agrée à la classe correspondante :

- Niveau international, D2M, LNH (D1M), LFH (D1F) et Pro D2 : Classe 1 (salle multisport nationale)
- Niveau N1M, N2M, N3M, N1F, N2F, N3F et D2 F: Classe 1 ou 2 (salle multisports interégionale)
- Niveau Régional : Classe 3 (salle multisports régionale)
- Niveau niveau Départemental : Classe 4 (salle multisports départementale)
- Niveau ecole de handball, hand premiers pas et mini hand : Classe 5 (salle multisports enfants).

Dispositions obligatoires suivant article 146.6 des Règlements Généraux Fédéraux (Voir Annexes).

2 – FREQUENCE DES RECONDUCTIONS DES CLASSEMENTS DE SALLES

Les salles classées 1 et 2 doivent être reconduites tous les 5 ans ou avant si des travaux de réfection ou de rénovation ont été faits.

Les salles classées de 3 à 5 ne sont pas à reconduire sauf si des travaux de réfection ou de rénovation ont été faits.

3 - PROCEDURE ADMINISTRATIVE - Gesthand - Administratif - Salle -

3.1 - Nouvelle salle

Le club doit saisir les informations concernant la nouvelle salle (club, nom de la salle, adresse,) dans gesthand (Administratif – salle).

Toutefois, si vous souhaitez créer une salle, il faut obligatoirement vérifier que cette dernière n'existe pas déjà. Le contrôle se fait sur le critère obligatoire qui est "Ville". Pour rendre actif le bouton "Créer" appuyez sur "Entrée" après avoir rempli le champ "Ville".

Ajouter les justificatifs demandés et renseigner les informations nécessaires et obligatoires.

Salles					
Recherche				_	
Si vous souhaitez créer une salle il faut obligatoir appuyez sur "Entrée" après avoir rempli le cham	Créer				
Structure pilote	~	Structure utilisatrice	6000000 - NOUVELLE-AQUITAINE *		
Ville		Code postal			
rue, vole					
		Date de dernier classement		‡ Etat ‡	
Aucun résultat à afficher					

Commission Territoriale Statuts et Règlements Divison Equipements



Informations sur la demande					
N° Affiliation du club	5064088		Nom du club *	$\overline{}$	
	Oul O Non				
Reconduction de classement *					
PIÈCES À JOINDRE :			Cla	issement	Reconduction
Les plans de l'installation, comprenant :			* •	Oul	Non
- un plan d'ensemble (représentant l'aire de jeu avec son trace, et leur acces, et tous les locaux annexes)	les dégagements, les tribunes	Parcourir			9
- une coupe du bătiment (sulvant les axes longitudinal et trans	versal du terrain)	Parcourir			
- un plan de détail des vestiaires et douches		Parcourtr			
2. Fiche technique du revêtement de sol		* Parcourir	•	Oul	Non
3. Cople de l'arrêté du Maire autorisant l'ouverture		* Parcourir	•	Oul	Non
4. Rapport d'essal de la couche support du revêtement de sol selon la norme NF P 90202		* Parcourir		Oul	Non
 Rapport d'essal en laboratoire selon la norme EN 14904 du r Installe 	evêtement de sol devant être	* Parcourir	•	Oul	Non
6. Rapport d'essal sur site du revêtement de sol par un laborat EN14904	oire accredité selon la norme	* Parcourir	•	Oul	Non
7. Constat d'éclairement		Parcourir	Telecharger	Oul	Non
Caractéristiques techniques					
Espace de jeu (L x l)	* 40.00 m x	20.00 m	Trib	une	Oui Non
Espace d'évolution (L x l)	* 45.00 m x	23.00 m	Nom	nbre	1 💠
Protection murale	Oui Non		Nombre de spectateurs a	ssis	350
Espace de compétition (Espace d'évolution plus zone officielle) (L x l)	0.00 m x	0.00 m	Occulta	tion	Oui Non
Hauteur libre sur aire de jeu	* 0.00 m		Vestiaires joue	eurs	
Nature du sol	* Taraflex	~	Nom	nbre *	4
État du sol	* Bon état	~	Nombre de douc	thes *	7
Couleur du sol	* Vert	~	Vestiaires arbit	tres	
Couleur du tracé	* Jaune	~	Nom	nbre *	2
Nature du support	BETON		Douc	thes	Oui Non
Éclairage			Chaufi	fage	Oui Non
Moyenne	887	lux	Sonorisa		Oui Non
Coefficient d'uniformité	0.68		Emplacement presse équ		Oui Non
Fixation des buts	* Ancrage	~	Emplacement caméra	a TV	Oui Non
Filets amortisseurs	Oui Non		Salle de rédaction et interv	/iew	Oui Non
Table officielle	Oui Non		Infirm	erie	Oui Non
Zone officielle	14.00 m x	3.00 m	Local contrôle anti-dop	age	Oui Non
Estrade	Oui Non		Téléphone d'urge	ence	Oui Non
Chrono électrique	Oui Non		Secrétariat off	iciel	Oui Non
Main courante	Oui Non		Local billett	erie	Oui Non
man coardite			Espace de convivia		Oui Non
			Défibrilla	teur	Oui Non

Dès validation des données, une alerte est envoyée à la Fédération, à la Ligue et au Comité dont vous dépendez.

Commission Territoriale Statuts et Règlements Divison Equipements



3.2 - Reconduction du classement

Lors d'une reconduction, un message de la part de la Fédération est transmis à la Ligue et au club.

Pour valider la reconduction d'un classement, le relevé d'éclairement doit être récent et retranscris sur le document « Relevé d'Eclairement ». Ce relevé sera effectué par un des référents cités en 1ère page en fonction de votre département. Pour le Lot et Garonne, c'est le délégué de la Gironde qui en est en charge.

La mesure doit être faite à 1 m du sol en fonction des points précisés sur le shéma (voir anexe).

3.3 – Renovation ou réparation dans une salle de sport

Lors d'une rénovation ou d'une réparation, si cela impacte le classement de la salle, un dossier doit être transmis aux instances concernées comme pour le classement d'une nouvelle salle par mail. Sont joints au dossier, les plans des modifications de la structure, les plans d'un agrandissements, ou changement du sol, etc...

Pour valider la demande du classement de la salle rénovée ou réparée, le relevé d'éclairement doit être récent et retranscris sur le document « Relevé d'Eclairement » en suivant les mêmes consignes.

3.4 - Traitement de la demande de classement et/ou d'une reconduction

Le dossier est étudié par le référent de votre Département lequel se met en relation avec le Délégué Territorial, si besoin d'informations complémentaires.

Le référent prendra RDV avec les instances concernées (mairie et/ou Communauté de Communes, responsable club) pour une visite de salle avec tous les documents nécessaires afin de vérifier les données et/ou proposer des améliorations, si nécessaire. Il remplira le document « Visite de salle ». Tous les acteurs signeront ce document.

Le référent effectuera les mesures d'éclairement. Il les retranscrira sur la fiche concernée (Relevé d'Eclairement). Il saisira ces données sur Gesthand et les validera. Le délégué territorial vérifiera les données saisies et les documents téléchargés et proposera le niveau de classement.

Le Délégué territorial contrôle l'enregistrement et le valide. Cet enregistrement envoie automatiquement un message à la Commission Fédérale chargée des Equipements.

- M Gilles Blanchouin est en charge des salles classes 1 et 2.
- M Roger Mazel est en charge des salles classes 3 à 5.

La Fédération envoie un avis au Délégué Territorial qui le transfèrera au Comité et au référent.

Un message sera automatiquement envoyé à la Ligue et au Club dès que les responsables fédéraux auront traité le dossier et donné un niveau de classement de la salle ou accord de reconduction.

Le délégué térritorial envoie l'information au Comité, au référent.

4 - ARCHIVAGE DES DOCUMENTS

Les documents sont désormais dématérialisés et donc archivés dans le système. Toutefois, si des documents papier sont présents (courrier, visite salle, relevé d'éclairement, etc..), ils devront être archivés par le Comité concerné pour les durées suivantes :

- Au moins 10 ans pour les salles de classes I et II
- A vie pour toutes les autres classes.



Annexes

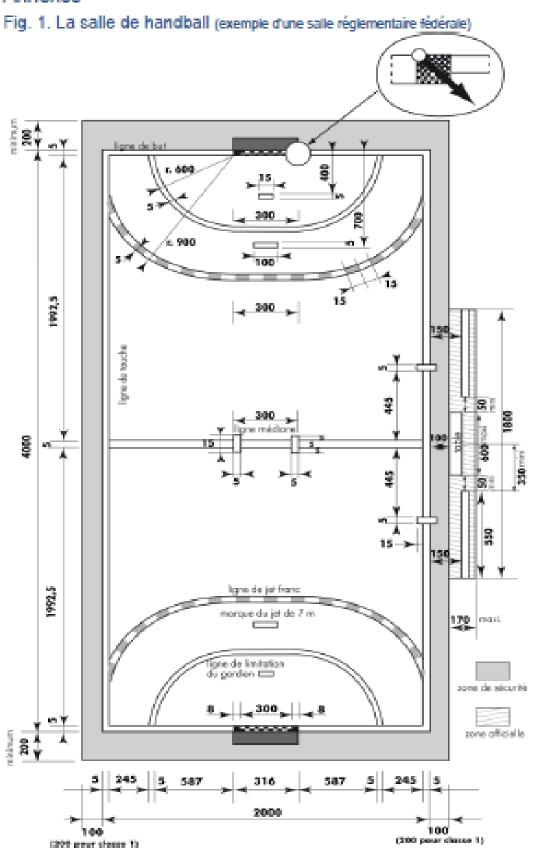




Fig. 2. Les buts, les filets

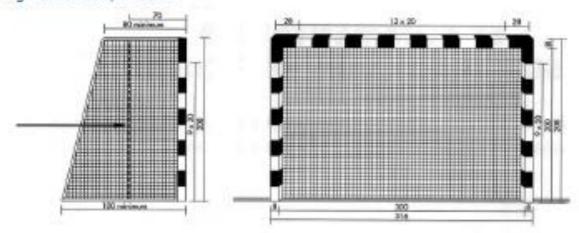
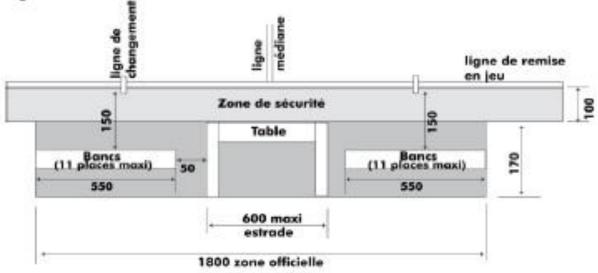


Fig. 3. Zone officielle avec estrade



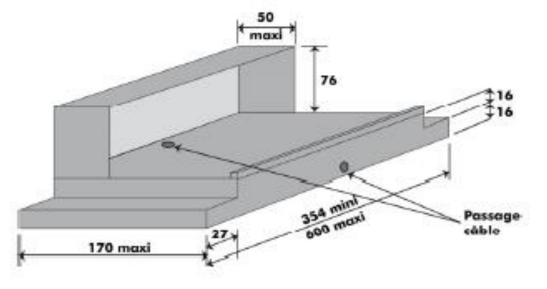




Fig. 4. Fixation des poteaux de buts par fourreaux

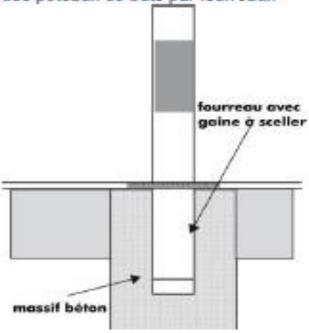


Fig. 5. Relevé de l'éclairement aux points indiqués ci-dessous

